

Financement durable de la lutte antituberculeuse

Le Conseil exécutif,

Ayant examiné le rapport sur le financement durable de la lutte antituberculeuse ;¹

RECOMMANDE à la Cinquante-Huitième Assemblée mondiale de la Santé d'adopter la résolution suivante :

La Cinquante-Huitième Assemblée mondiale de la Santé,

Ayant examiné le rapport sur le financement durable de la lutte antituberculeuse ;

Consciente de la nécessité de diminuer la charge mondiale de tuberculose et de réduire ainsi cet obstacle au développement socio-économique ;

Saluant les progrès réalisés en vue d'atteindre les cibles mondiales de la lutte antituberculeuse pour 2005 suivant l'établissement, conformément à la résolution WHA51.13, de l'initiative Halte à la tuberculose ;²

Notant que le succès de la lutte antituberculeuse nécessite le renforcement du développement des systèmes de santé ;

Soulignant l'importance que revêt l'engagement de tout l'éventail des dispensateurs pour offrir des soins conformes à la norme internationale de la stratégie du traitement de brève durée sous surveillance directe (DOTS) ;

Craignant que l'engagement insuffisant en faveur d'un financement durable de la lutte antituberculeuse n'entrave la bonne planification à long terme que nécessite la réalisation de l'objectif de développement concernant la tuberculose convenu au niveau international, énoncé dans la Déclaration du Millénaire ;

¹ Document EB114/14.

² Devenue depuis le partenariat Halte à la tuberculose.

Encourageant l'élaboration d'un plan mondial pour la période 2006-2015 qui réponde aux besoins d'un financement durable pour atteindre l'objectif de développement concernant la tuberculose convenu au niveau international, énoncé dans la Déclaration du Millénaire ;

1. ENCOURAGE tous les Etats Membres :

- 1) à s'acquitter des engagements pris lors de l'adoption de la résolution WHA53.1, et de ce fait dans la Déclaration d'Amsterdam visant à faire barrage à la tuberculose, y compris l'engagement à assurer la disponibilité de ressources intérieures et extérieures suffisantes pour réaliser l'objectif de développement concernant la tuberculose convenu au niveau international, énoncé dans la Déclaration du Millénaire ;
- 2) à veiller à ce que tous les malades de la tuberculose aient accès à des soins conformes à la norme universelle fondée sur le diagnostic, le traitement et la notification appropriés, conformément à la stratégie DOTS, en s'attachant à promouvoir à la fois l'offre et la demande ;
- 3) à renforcer la prévention de la tuberculose et la mobilisation sociale contre cette maladie ;

2. PRIE le Directeur général :

- 1) d'intensifier l'appui aux Etats Membres pour améliorer la capacité et les résultats des programmes nationaux de lutte antituberculeuse dans le cadre général du renforcement des systèmes de santé afin :
 - a) d'accélérer les progrès accomplis en vue de la réalisation de la cible mondiale, à savoir le dépistage de 70 % des nouveaux cas d'infection et la guérison de 85 % des cas détectés ;
 - b) de maintenir cette cible afin d'atteindre l'objectif de développement concernant la tuberculose convenu au niveau international, énoncé dans la Déclaration du Millénaire ;
- 2) de renforcer la coopération avec les Etats Membres pour améliorer la collaboration entre les programmes de lutte contre la tuberculose et contre le VIH afin :
 - a) de mettre en oeuvre la stratégie élargie de lutte contre la tuberculose liée au VIH ;
 - b) de renforcer les programmes de lutte contre le VIH/SIDA, y compris la fourniture d'un traitement antirétroviral aux malades de la tuberculose qui sont également infectés par le VIH ;
- 3) d'appliquer et de renforcer des stratégies efficaces de lutte contre la tuberculose pharmacorésistante et de prise en charge des malades atteints de cette forme de maladie ;

- 4) de jouer un rôle mobilisateur, sous la direction des autorités sanitaires nationales, auprès des partenaires en vue de renforcer et de soutenir des dispositifs permettant de faciliter le financement durable de la lutte antituberculeuse ;
- 5) de renforcer l'appui fourni par l'OMS au partenariat Halte à la tuberculose dans son action pour atteindre l'objectif de développement concernant la tuberculose convenu au niveau international, énoncé dans la Déclaration du Millénaire.

Quatrième séance, 25 mai 2004
EB114/SR/4

= = =